

Publication du décret sur la réutilisation des eaux usées traitées : la FP2E salue cette première avancée qui supprime notamment les délais d'autorisations administratives, et qui va dans le sens d'une plus grande souplesse. La REUT est une technologie robuste et maîtrisée défendue de longue date par les entreprises de l'eau : c'est une des solutions pour favoriser la préservation la ressource. La FP2E reste en attente des arrêtés qui doivent compléter le décret.

- Alors que la ressource en eau disponible manque et manquera dans les années à venir, **donner une deuxième vie à l'eau est désormais indispensable**. Recycler l'eau pour certains usages, tels que le nettoyage de la voirie, du mobilier urbain, ou l'arrosage des espaces verts... contribuera de préserver la ressource en complément des actions menées en faveur de la sobriété.
- Pour accélérer sur la REUT, les collectivités locales étaient en attente de la levée des verrous réglementaires qui allongeaient les délais d'examen des dossiers, avec parfois 5 à 10 ans d'attente, alors que l'urgence est là et que de nombreuses collectivités souhaitent s'engager dans cette voie.
- Le **décret publié ce matin** supprime la durée **maximale d'autorisation de 5 ans pour les projets de REUT**. C'était une demande appuyée de la FP2E et c'est une avancée décisive pour les collectivités porteuses de projets.
- **Pour l'irrigation des cultures et l'arrosage des espaces verts, deux arrêtés doivent rapidement compléter le dispositif réglementaire** : ne pas ajouter de contraintes supplémentaires par rapport au cadre réglementaire européen est une priorité. **Un autre arrêté relatif aux usages urbains (lavage de voirie...) est également attendu.**